

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Frédéric REGNIER, Edwige COTOT, Gérald RANÉLY VERGÉ DÉPRÉ, Marie-Odile SOUVETON, Axel MALGUY, Ophélie DEBERT, Michel RÉMY, Amandine BŒUF, Mickaël BAAR, Christelle RIFFAULT, Elodie ALLEZY

Absents excusés: Héloïse FOURNIER donne pouvoir à Frédéric REGNIER, Thierry NIZARD donne pouvoir à Edwige COTOT, Emmanuel SAGOT donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER

Secrétaire de séance : Mickaël BAAR

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Par délibération du 30 novembre 2004, le conseil municipal a validé le principe de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale, afin de renforcer l'action sociale à destination de ses agents.

Afin de maintenir cette prestation, il est nécessaire, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité en tant que délégués au sein du CNAS et ce pour la durée du mandat,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation d'un élu et d'un agent membres en tant que délégués du CNAS.

Il est proposé :

- Edwige COTOT : Déléguée élue
- Claire GAURIAT : Déléguée Agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Edwige COTOT en qualité de délégué élu au CNAS

Désigne Claire GAURIAT en qualité de délégué agent au CNAS

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE SALAIRES DES ECOLES DE VILLECONIN ET DE SOUZY LA BRICHE

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement et de salaires afférant aux 2 écoles et ce, au prorata du nombre d'élèves pour l'année 2026,

Monsieur le Maire propose de signer une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche, telle que définie en annexe de la présente pour

l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la proposition de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche pour l'année 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

Article 1 :

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 30 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code général de Collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Villeconin

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Frédéric REGNIER, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Recettes :	543 796.41 €
Dépenses :	443 085.62 €
Résultats d'exercice :	100 710.79 €

Investissement:

Recettes :	84 439.76 €
Dépenses :	47 633.05 €
Résultats d'exercice :	36 806.71 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2026

Vu les résultats de clôture du compte financier unique 2025,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir constaté l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2025 s'élevant à 210 603.12€ et l'excédent d'investissement résultat cumulé 2025 s'élevant à 292 530.25€,

Affecte ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2025 :

RESULTATS CUMULES 2025	AFFECTATION BP 2025 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2025 FONCTIONNEMENT
Excédent fonctionnement 210 603.12€	D-001 : 30 834.55€ R-1068 : 104 160.22€	R-002 : 106 442.90€

VOTE DES TAXES

Vu le budget approuvé de l'exercice 2025 et les compte-rendus, tant par le Maire que le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice.

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2026

Considérant la nécessité de pourvoir à une insuffisance de 348 749 € à couvrir par le produit des impositions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation à percevoir au titre de l'année 2026, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 31.18 %
- Taxe foncière non bâtie : 30.42 %
- Taxe d'habitation : 10.53 %

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres de bureau aux associations élus au conseil municipal à ne pas prendre part aux votes.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu les propositions de subvention aux associations pour l'exercice 2026

Considérant qu'il convient de déterminer le montant annuel attribué à chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser aux Associations suivantes :

- Les aînés de Villeconin : 200 €
- C.L.I.P. : 200€
- L'Harmonie d'Etrechy : 200€
- Les jardins de la Renarde : 200€
- Festi'Vallée : 500€
- Anciens combattants d'Etréchy : 200€
- Sel Zé Ceux : 200€
- Histoire cachée de Villeconin et de sa Vallée : 100€
- Au p'ti Vilco : 200€
- 101 fluences : 200€
- CDEI : 200€
- Rando de la peur : 200€
- Fêtes Villeconin : 200€
- SAVAREN : 200€
- L'Epi de Vilco : 200€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – REPRISE DES RESULTATS

Vu le compte financier unique 2025 du budget communal.

Considérant les dépenses et les recettes proposées pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif communal de l'exercice 2026 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : 595 693.18€
- Section d'investissement : 671 697.79€

Questions diverses :

Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de question diverse, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



